

REFERENDUM COMMUNAL

Contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 février 2023, PRD-277 «Des plages aux piscines» : modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs de la Ville de Genève, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 février 2023, PRD-277 «Des plages aux piscines» : modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote en Ville de Genève et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et ayant leur domicile légal en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum communal.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le mardi 28 mars 2023 à PLR Ville de Genève, Boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 13, 1205 Genève